
ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Vu l'article L11-23-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant la demande d'autorisation de placement d'une signalisation des chantiers sur la voie publique de l'entreprise Sodraep sise rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles 1070, ci- après, dénommé « l'entrepreneur » pour la réalisation des travaux d'égouttage et de voirie rue des Frères Vanbellinghen, de la rue Ferrer au pont enjambant la Senne;

Considérant que la durée d'exécution des travaux est prévue à partir du 13 mai 2019 de 8h00 à 17h00, et ce, pour une durée de 100 jours ouvrables hors intempéries ;

Considérant que le type de travaux ainsi que la dimension des engins de chantier les travaux ne permettent plus le passage des véhicules et des usagers en toute sécurité ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 : les travaux d'égouttage et de voirie rue des Frères Vanbellinghen, de la rue Ferrer au pont enjambant la Senne, sont réalisés par l'entreprise Sodraep sise rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles à partir du 13 mai 2019 de 8h00 à 17h00, et ce, pour une durée de 100 jours ouvrables hors intempéries ;

Article 2 : l'entrepreneur est tenu de prévenir les riverains des rues concernées par le chantier par un toute-boîte 24h avant le début du chantier et prévoir les accès aux habitations durant tout le chantier ;


Article 3 : l'entrepreneur est tenu de respecter les déviations reprises sur les plans et de fermer la rue des Frères Vanbellinghen et placer la signalisation ad hoc ;

Article 4 : l'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier, y compris le placement de barrières et l'éclairage de celui-ci ;

Article 5 : un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Tubize, le 9 mai 2019.

La Bourgmestre f.f,



S. DESMEDT.

copie du présent arrêté est transmis ce jour pour suite utile à :

- *Monsieur le Chef de Corps de la Zone Ouest Brabant wallon*
- *Monsieur le Chef d'Antenne de Police de Tubize*
- *Monsieur le Responsable du service technique*
- *Monsieur le Capitaine des pompiers de Tubize*
- *Les membres du Collège communal*
- *Sodraep*